

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT D'INTERVENANT DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT, DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ ET DE LA MRC DES LAURENTIDES

(Loi sur le Régie de l'Énergie, a. 25, 26 et 36 et
Règlement sur la procédure de la Régie, a. 1 et 15 ss)

Au soutien de leur demande de reconnaissance du statut d'intervenant, la Ville de Mont-Tremblant (« la Ville »), la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (« La Municipalité ») et la Municipalité régionale du comté des Laurentides (« La MRC ») exposent ce qui suit :

CONTEXTE

1. Au printemps 2015, la municipalité de St-Adolphe-d'Howard et la MRC des Pays-d'en-Haut ont soumis une proposition de tracé de la ligne Grand-Brûlé – Dérivation St-Donat à Hydro-Québec et au ministre de l'Énergie et de l'Environnement, M. Pierre Arcand.
2. Une rencontre a eu lieu entre les parties, des études et analyses ont été faites et il en résulte que cette proposition n'est pas retenue.
3. À l'automne 2015, la municipalité de St-Adolphe-d'Howard propose à nouveau le tracé en évoquant la possibilité d'enfouir la ligne sur 500m pour éviter les déplacements de résidences sur le territoire de la MRC des Laurentides, plus particulièrement dans le noyau villageois de St-Faustin-Lac-Carré et à la Ville de Mont-Tremblant.
4. Le 22 janvier 2016, la Demande d'Hydro-Québec dans le présent dossier, datée du 19 janvier 2016 est rendue publique sur le site Internet de la Régie;
5. Le 28 janvier 2016, la Régie diffuse sur son site Internet un Avis aux personnes intéressées (P-1) indiquant ce qui suit :

« Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande par voie de consultation et ne juge pas nécessairement de solliciter d'interventions formelles au dossier. Les personnes intéressées pourront soumettre des commentaires à la Régie, avec copie au Transporteur, au plus tard **le 17 février 2016 à 12h**. Le Transporteur pourra répondre à ces commentaires au plus tard le **2 mars 2016 à 12h** »

6. Le 2 février 2016, la municipalité de St-Adolphe-d'Howard et la MRC des Pays-d'en-Haut produisent une demande de statut d'intervenant auprès de la Régie de l'Énergie.
7. Le 16 février 2016, la MRC des Laurentides produit ses commentaires et une demande formelle de statut d'intervenant auprès de la Régie de l'Énergie par l'entremise de sa directrice générale et secrétaire-trésorière dûment autorisée (P-2)

LA VILLE, LA MUNICIPALITÉ, LA MRC ET LEURS REPRÉSENTANTS

8. La Ville de Mont-Tremblant
1145 rue de Saint-Jovite,
Mont-Tremblant, QC

M. le maire Luc Brisebois
M. Jean Marcoux, directeur général
Téléphone : (819) 425-8614
Télécopieur : (819) 425-2528
jmarcoux@villedemont-tremblant.qc.ca
9. La MUNICIPALITÉ :
Municipalité de St-Faustin-Lac-Carré
100, place de la Mairie
Saint-Faustin-Lac-Carré (Québec) J0T 1J2

Monsieur le maire Pierre Poirier
M. Gilles Bélanger, directeur général
Téléphone : (819) 688-2161
g.belanger@municipalite.stfaustin.qc.ca

10. La MRC :

Municipalité régionale de Comté des Laurentides
1255 chemin des Lacs
Saint-Faustin-Lac-Carré, Qc
J0T 1J2

M. Denis Chalifoux, préfet
Mme Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière
Téléphone : 819-425-5555 poste 1002
Télécopieur : (819) 688-6590
npelletier@mrclautentides.qc.ca

L'INTÉRÊT DES REQUÉRANTES

11. Lors de la séance de travail de la MRC du 15 février 2016, les maires ont accepté le principe d'intervention dans le présent dossier.
12. Cette intervention sera formalisée par le biais d'une résolution du Conseil des maires qui sera présentée pour adoption lors de la séance du 18 février 2016 et déposée aussitôt à la Régie. (P-3)
13. D'une superficie de 2 500 km², la MRC des Laurentides a une population permanente de 46 133 personnes, qui inclut une population de 54 % de villégiateurs.
14. La MRC des Laurentides regroupe 20 villes et municipalités majoritairement à vocation récréotouristique dont la Ville de Mont-Tremblant et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré susceptibles d'être les plus affectées par la Solution 3.
15. La ville de Mont-Tremblant à une superficie de 235 km² et compte 9620 habitants permanents, dont s'ajoute environ 10 000 villégiateurs et 2 millions de visiteurs par année.

16. La municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré a une superficie de 120 km² et compte 3700 habitants, principalement des jeunes familles occupant des résidences abordables, denrée rare dans la région.
17. La MRC des Laurentides est traversée par la piste linéaire le P'tit train du Nord dont la Solution 3 propose de longer et, conséquemment, de déboiser sur plusieurs kilomètres.
18. Le moteur économique et la vocation de la MRC des Laurentides est essentiellement le récréotourisme, 3^e destination touristique la plus importante au Québec incluant un centre de villégiature de renommée internationale 4 saisons.
19. La MRC des Laurentides est non seulement la destination touristique privilégiée mais connaît également un essor démographique deux fois plus important que les Basses-Laurentides
20. La MRC des Laurentides est consciente du volet d'urgence pour répondre au besoin croissant de la population et que la fiabilité du réseau actuel est fragilisé.
21. Ainsi, la MRC des Laurentides a adopté deux résolutions d'appui au projet Solution 1 d'Hydro-Québec soit la ligne du Grand-Brûlé – Dérivation St-Sauveur soit 2015.03.6381 (P-4) et 2016.01.6705 (P-5).
22. La MRC des Laurentides prévoit adopter une résolution contre le projet de tracé de la municipalité de St-Adolphe-d'Howard lors de sa séance du Conseil des maires qui sera tenue le 18 février 2016. (P-3)
23. La MRC des Laurentides, principalement la Ville de Mont-Tremblant et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, sont affectées par la Solution 3 déposée par la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et la MRC des Pays-d'en-Haut.
24. La MRC des Laurentides considère que la Solution 3 (solution privilégiée par la MRC Pays-D'en-Haut et la municipalité de St-Adolphe-d'Howard) fait état **d'impacts humains importants** soient :

- a. le déplacement d'une douzaine de résidences tout au long du tracé, près de la route 117 et dans le secteur du lac Elliot à Saint-Faustin-Lac-Carré.
- b. que deux secteurs densément peuplés seraient traversés.
 - En effet, le tracé traverse des milieux construits résidentiels tels que ceux du chemin des Palissades, du rang 6 et du rang 7 à Mont-Tremblant dont 4 maisons seraient détruites (valeur totale de 931 700\$)
 - et un second à Saint-Faustin-Lac-Carré en plein noyau villageois. Les résidents touchés sont principalement des jeunes familles habitant le secteur centre et du domaine Lauzon situés dans la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré. (P-6)
- c. Que dans chacun de ces secteurs, une vingtaine de résidences seraient situées à moins de 200m de la nouvelle ligne et une cinquantaine à moins de 500m. Cette solution comporte donc plus de 100 résidences à moins de 500 mètres.

25. La MRC des Laurentides considère que la Solution 3 (solution privilégiée par la MRC Pays-D'en-Haut et la municipalité de St-Adolphe-d'Howard) fait état **d'impacts importants sur le milieu naturel** soient :

- a. Présence de nombreux milieux humides et plans d'eau;
- b. Déboisement additionnel et impact plus importants sur les habitats forestiers.
- c. Les travaux d'installation et les installations aux abords du Domaine Valdurn à St-Faustin-Lac-Carré s'avèreraient très dommageables puisque reconnu pour la préservation de ses espaces naturels et de la couverture forestière.

26. La MRC des Laurentides considère que la Solution 3 (solution privilégiée par la MRC Pays-D'en-Haut et la municipalité de St-Adolphe-d'Howard) fait état **d'impacts importants sur le paysage** soient :

- a. La nouvelle ligne devrait longer une zone de villégiature de montagnes comprenant les chemins des Alouettes, de la Sauvagine et des Hiboux;

- b. La nécessité de deux traversées de la route 117 près du cœur villageois de Mont-Tremblant (secteur Saint-Jovite) et près de celui de Saint-Faustin-Lac-Carré. Ces secteurs sont densément peuplés et très fréquentés par les touristes, moteur économique de la MRC des Laurentides.
- c. Une ligne électrique additionnelle viendrait marquer le paysage aux abords du village de Saint-Faustin, au principal point d'arrivée pour la région de Mont-Tremblant soient les principaux accès au parc et à la Station Mont-Tremblant (versant nord et sud, secteur de la Diable et secteur de la Cachée).
- d. Malgré la proposition de la Solution 3 d'installer des postes de liaison aéro-souterrains pour minimiser l'impact visuel dans le noyau villageois de Saint-Faustin-Lac-Carré, force est de constater que l'effet est dévastateur sur le paysage. (pièce HQ-1)
- e. La ligne serait située dans le bassin visuel touristique du territoire de la MRC des Laurentides
- f. La piste cyclable du P'tit train du Nord serait traversée à quatre reprises.

27. La MRC des Laurentides considère que la Solution 3 (solution privilégiée par la MRC Pays-D'en-Haut et la municipalité de St-Adolphe-d'Howard) fait état **d'impacts importants sur l'économie** de la MRC des Laurentides.

À St-Faustin-Lac-Carré, secteur centre et domaine Lauzon :

- a. Les résidences ainsi que les immeubles vacants adjacents sont situés au cœur de périmètre urbain, dans un secteur à fort potentiel de développement.
- b. La mise en place d'infrastructures de mise en terre viendrait hypothéquer le potentiel de croissance de la Municipalité, à l'intérieur du périmètre urbain, endroit principal de croissance.

Secteur Rougeaud :

- a. Les travaux dans le secteur du lac-Rougeaud viendraient affecter les paysages d'un secteur historique (Manoir Ogilvy et ancienne route 11), l'un des premiers secteurs de colonisation de la région.

À la Ville de Mont-Tremblant :

- a. Plusieurs terrains seront amputés pour faire place à l'emprise supplémentaire

28. La MRC des Laurentides affirme que la Solution 3 (Grand-Brûlé – Dérivation St-Donat) aurait des impacts économiques, environnementaux, humains et d'acceptabilité sociale importants et néfastes sur son territoire et demande à la Régie de ne pas retenir cette solution.

MOTIFS ET SUJETS DE L'INTERVENTION

29. Les motifs et les sujets d'intervention de la MRC des Laurentides, de la Ville de Mont-Tremblant et de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré découlent de leur intérêt en lien avec le projet.

30. La MRC des Laurentides a appuyé de façon unanime le scénario 1 soumis par Hydro-Québec et n'estime pas qu'une audience publique viendrait bonifier ou ajouter des éléments complémentaires pertinents aux analyses, études et consultations déjà réalisées à ce jour.

L'INTERVENTION DE LA MRC, DE LA VILLE ET DE LA MUNICIPALITÉ

31. Afin de faire valoir leur position, la MRC, la Ville et la Municipalité ont l'intention de soumettre ultérieurement des analyses démontrant les impacts négatifs du scénario 3.

32. Elles entendent également faire témoigner des personnes de vive voix, procéder à des contre-interrogatoires et soumettre une argumentation.

33. Bien que sujet à modification, voici les témoins ordinaires que les parties souhaitent présenter :

- ❖ M. Denis Chalifoux, préfet de la MRC des Laurentides
- ❖ M. Luc Brisebois, maire de la Ville de Mont-Tremblant
- ❖ M. Pierre Poirier, maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
- ❖ M. Kaven Davignon, directeur de la planification et de l'aménagement du territoire de la MRC des Laurentides

34. Les témoins experts seront soumis ultérieurement, s'il y a lieu.

LES RECOMMANDATIONS ET CONCLUSIONS DE LA MUNICIPALITÉ, DE LA VILLE ET DE LA MRC

35. La Ville, la Municipalité et la MRC recommandent à la Régie de :

- a. Recevoir les commentaires soumis par la Ville, la Municipalité et la MRC;
- b. De considérer la Solution 1 proposée par Hydro-Québec comme en étant celle présentant un équilibre sur le plan humain, économique, environnemental, paysager et technique;
- c. Ne pas convoquer d'audience publique;
- d. Recevoir la présente demande de statut d'intervenant de la Ville, de la Municipalité et de la MRC dans l'éventuelle tenue d'audience publique;
- e. Recevoir ultérieurement le budget de participation de la Ville, de la Municipalité et de la MRC, le cas échéant.

PAR CES MOTIFS, LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ, LA VILLE DE MONT-TREMBLANT ET LA MRC DES LAURENTIDES DEMANDENT À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR les présents arguments de la Ville, de la Municipalité et de la MRC des Laurentides en faveur de la Solution 1 proposée par Hydro-Québec;

DE REJETER la demande d'audience publique demandée par la municipalité de Saint-Adophe-d'Howard et de la MRC des Pays-D'en-Haut;

D'ACCUEILLIR la présente demande de reconnaissance de statut d'intervenant de la MRC des Laurentides, de la Ville de Mont-Tremblant et de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré dans l'éventualité de la tenue d'une audience publique pour le présent dossier;

Et, en découlant,

DE RECEVOIR le budget de participation de la Ville, la Municipalité et de la MRC qui vous sera soumis.

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS
Saint-Faustin-Lac-Carré, le 16 février 2016

Nancy Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière
MRC des Laurentides
1255 chemin des Lacs,
Saint-Faustin-Lac-Carré (Québec) J0T 1J2
T (819) 425-5555 poste 1002
F (819) 688-6590
npelletier@mrclaurentides.qc.ca